



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2023/57

EXTRAIT du Registre des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 DECEMBRE 2023

|               |    |
|---------------|----|
| Membres :     | 19 |
| Présents :    | 13 |
| Représentés : | 14 |
| Exprimés :    | 14 |
| OUI :         | 14 |
| NON :         | 0  |
| Abst :        | 0  |

L'an deux mil vingt-trois, le 5 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 30 novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Calomine Benoît, Crouzit Sébastien (arrive à 19h12), Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Objet : Cotisations au COS – Augmentation des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après avoir rappelé au conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h).

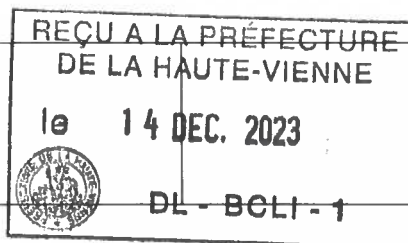
Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux montants des cotisations dues au COS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 5 décembre 2023



Madame la Maire, Béatrice Tricard

